

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 octobre 2023**

mis en ligne le 26/10/2023

**CM20231023-02**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption de la convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et la société RDB THONON relative à l'accès au parc-relais de l'Ermitage**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°CM20231023-01 portant adoption du règlement d'utilisation et de fixation des tarifs du Parc-Relais de l'Ermitage,
- VU le projet de convention relative à l'accès au parc-relais de l'Ermitage ci-annexé,

La Commune est compétente en matière de financement, d'aménagement et de gestion des parcs publics de stationnement, sous réserve de la compétence de Thonon Agglomération en matière de participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire.

Afin d'inciter les usagers des réseaux de transport en commun à utiliser le parc-relais de l'Ermitage et d'éviter des reports de stationnement sur la voirie, notamment en centre-ville et en bords de lac, le Conseil Municipal a défini les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ce parc en approuvant la gratuité d'accès pour les personnes disposant d'un abonnement valable et validé à un réseau de transport en commun desservant le parc-relais de l'Ermitage et le règlement d'utilisation du parc.

La société RDB THONON est délégataire du service public de transports routiers de personnes sur le ressort territorial de Thonon Agglomération, sous la dénomination de réseau STAR'T.

Le réseau STAR'T desservant le parc-relais de l'Ermitage, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès des usagers de ce réseau au dit parc.

Ainsi, afin de faciliter les modalités d'inscription des usagers, il convient de signer une convention entre la commune et la société RDB THONON.

Le projet de convention a pour objet de définir, entre les parties, les conditions d'accès des usagers du réseau STAR'T au parc-relais de l'Ermitage dans le respect du règlement d'utilisation de cet ouvrage. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 et prévoit les modalités d'inscription effectuées par RDB THONON pour les usagers éligibles à l'accès à ce parc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention entre la commune de Thonon-les-Bains et la société RDB THONON relative à l'accès au parc-relais de l'Ermitage ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 23 octobre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

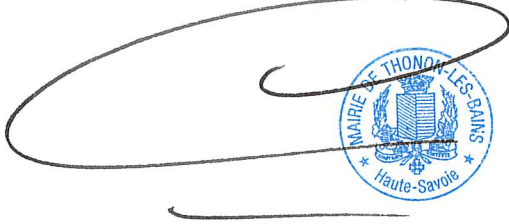
La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

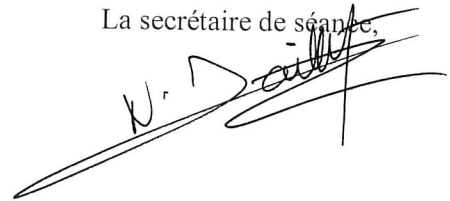
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole JAILLET', with a long horizontal stroke at the bottom.

Nicole JAILLET

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA SOCIETE RDB THONON RELATIVE À L'ACCES AU PARC-RELAIS DE L'ERMITAGE

Entre les soussignées :

**La commune de THONON-LES-BAINS**, sise Hôtel de Ville, 1, place de l'Hôtel de Ville à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023,

Ci-après désignée « *la Commune* »,  
D'une part,

Et :

**La société RDB THONON**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 13, route impériale à 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 909 234 882, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PHILIBERT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par [...],

Ci-après désigné(e) « *la Société* »,  
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Afin de faciliter la circulation dans le centre-ville, de favoriser le report modal des véhicules individuels vers les transports collectifs en entrée de ville, en cohérence avec les conditions de desserte en transports publics réguliers de personnes du territoire, et d'optimiser le lien entre véhicules individuels et modes de transports collectifs, notamment pour les usagers de la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman - CGN, la Commune a aménagé et gère le parc-relais de l'Ermitage. L'aménagement de cet ouvrage s'inscrit également dans le cadre de la disparition d'une partie des stationnements sur les quais et participe aux objectifs de valorisation des berges du lac et des grands paysages.

La capacité de ce parc-relais est de cent-soixante-seize places, dont trois emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'inciter les usagers des réseaux de transport en commun à utiliser ce parc-relais et d'éviter des reports de stationnement sur la voirie, notamment en centre-ville et sur les bords du lac, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la gratuité de l'accès journalier à ce parc-relais pour les personnes disposant d'un abonnement valable et validé à un réseau de transport en commun le desservant.

La société RDB THONON est délégataire du service public de transports routiers de personnes sur le ressort territorial de Thonon Agglomération, sous la dénomination commerciale de réseau STAR'T.

Le réseau STAR'T desservant le parc-relais de l'Ermitage, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès des usagers de ce réseau audit parc.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les conditions d'accès des usagers du réseau STAR'T au parc-relais de l'Ermitage.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, date de fin du contrat de délégation de service public.

Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Au terme de cette durée, la présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 3 - Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Aucune contrepartie ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 4 - Éligibilité à l'accès au parc-relais**

Sont éligibles à l'accès au parc-relais de l'Ermitage les usagers du réseau STAR'T :

- justifiant être titulaires d'un abonnement valable et validé au réseau STAR'T ;
- justifiant s'être inscrit pour bénéficier de l'accès au parc-relais auprès du réseau STAR'T.

La qualité d'utilisateur du parc-relais se perd :

- de plein droit, en cas de perte de la qualité d'abonné au réseau STAR'T, quelle que soit sa cause ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions du règlement intérieur du parc-relais, et notamment en cas de méconnaissance de l'une des règles de sécurité.

### **Article 5 - Conditions d'accès au parc-relais des usagers du réseau STAR'T**

L'accès au parc-relais est gratuit pour les usagers éligibles du réseau STAR'T.

Aucune contribution, quelle que soit sa forme, ne peut être mise à la charge des usagers éligibles par la Société au titre de l'accès au parc-relais.

### **Article 6 - Abonnements au parc-relais**

L'accès des usagers éligibles au parc-relais est subordonné à la souscription d'un abonnement auprès de la Commune.

L'inscription des usagers éligibles du réseau STAR'T est assurée par la Société via le logiciel INTRATONE mis à disposition par la Commune.

Le fichier des usagers du parc-relais est la propriété de la Commune.

## **Article 7 - Exclusivité et garantie**

La présente convention ne confère aucune exclusivité d'accès au parc-relais aux usagers du réseau STAR'T.

Les usagers du réseau STAR'T ont accès au parc-relais dans la limite des places disponibles.

La Commune ne garantit pas que tous les usagers du réseau STAR'T éligibles à l'accès au parc-relais pourront disposer d'un emplacement de stationnement. Elle dégage toute responsabilité dans le cas où le nombre d'emplacements du parc-relais serait insuffisant.

## **Article 8 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur joint en annexe à la présente convention s'applique au parc-relais.

La Société s'engage à le porter à la connaissance de ses usagers lors de la souscription de leur abonnement au parc-relais.

## **Article 9 - Communication**

La Société fera figurer le logotype de la Commune dans ses supports de communication relatifs au parc-relais de l'Ermitage.

En cas de changement de logotype, la Société l'intégrera de manière progressive dans ses supports de communication.

## **Article 10 - Responsabilités**

La Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée que dans les limites prévues par le droit commun, c'est-à-dire en cas d'inexécution de ses obligations.

## **Article 11 - Cas de force majeure**

En cas de faits ou d'évènements constitutifs de cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou évènements.

Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

## **Article 12 - Résiliation anticipée de la convention**

### **12.1 - Résiliation d'un commun accord**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation d'un commun accord des parties.

Cet accord fixera les conditions de la résiliation.

### **12.2 - Résiliation à l'initiative d'une partie**

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention.

La résiliation prendra effet trois mois après sa notification à l'autre partie.

### **12.3 - Fin de la délégation de service public**

La présente convention sera résiliée de plein droit au terme de la délégation de service public en cours, quelle que soit sa cause.

### **12.4 - Déchéance**

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations, elle encourt la déchéance.

Après mise en demeure dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans un délai de trente jours, la déchéance peut être prononcée de plein droit.

Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation. Les conséquences financières de celle-ci sont à la charge de la partie déchue.

La déchéance n'est toutefois pas encourue dans le cas où la partie concernée est mise dans l'impossibilité de remplir ses obligations par des circonstances de force majeure ou par la faute de l'autre partie.

### **Article 13 - Protection des données personnelles**

Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement général de protection des données, les parties s'engagent à respecter les mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer le respect de l'ensemble des données personnelles collectées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

### **Article 14 - Tolérances**

Le fait pour l'une ou l'autre des parties d'avoir admis une tolérance concernant le respect des clauses et conditions de la présente convention ne sera jamais considéré comme une renonciation auxdites clauses et conditions, et ce quelle qu'ait été la fréquence ou la durée de cette tolérance.

Les parties resteront libres d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la présente convention.

### **Article 15- Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 16 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la signification et la notification de tous actes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

### **Article 17 - Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 18 - Annexes**

Sont ou seront annexés à la présente convention :

Annexe n° 1 : Règlement d'utilisation du parc-relais de l'Ermitage

Établi en deux exemplaires originaux,

Fait à Thonon-les-Bains, le [...]

**La commune de THONON-LES-BAINS,**

Le Maire

Christophe ARMINJON

**La société RDB THONON**

Président

Jean-Pierre PHILIBERT